



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

16 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard SCHEUER, Maire.

Etaient présents : Mmes HIBERT, LAYRAC, MANDOCE, PRIVAT, ; Mrs AUGUY, DELAGNES, HORVILLE, POUJOL, SCHEUER, SOLLADIE, VALETTE,

Procuration de Mme TIERRET à M. SCHEUER et de Mme GAULTIER à Mme PRIVAT

Secrétaire de séance : Monsieur SOLLADIE Michel

1) Attribution de l'offre au plus offrant du DODGE

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 22 juillet 2025 n°202546 décidant de vendre le Dodge de la Commune au plus offrant.

Il expose à l'assemblée que la commune a reçu 7 offres, 6 ont été remises dans les délais, allant de 2 000 € à 8 275.50 €.

Après vérification des données du potentiel acheteur qui est viable, Monsieur le Maire propose de vendre le camion DODGE Pompier à Monsieur David CAILLAUD demeurant à BAGES (66 670).

Le prix minimum de cette consultation était de 10 000€. Monsieur le Maire expose à l'assemblée que cette estimation était surévaluée. Il propose à l'assemblée de vendre le Dodge au prix de 8 275.50 € à Monsieur CAILLAUD même si l'offre est un peu inférieure à la proposition de base.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à la majorité :

- De céder le DODGE de la commune à Monsieur CAILLAUD David au prix de 8 275.50 € (huit mille deux cent soixante-quinze euros et cinquante centimes),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la cession et vente de ce véhicule DODGE immatriculé HE-626-FP

12 VOIX POUR
1 CONTRE (MANDOCE Valérie)

2) Attribution de l'offre au plus offrant du Chariot élévateur

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 22 juillet 2025 n°202547 décidant de vendre le chariot élévateur au plus offrant.

Il expose à l'assemblée que la commune a reçu 3 offres, remises dans les délais, allant de 1 676€ à 2 377€.

Après vérification des données du potentiel acheteur qui est viable, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre le chariot élévateur à Monsieur Clément BREIL demeurant à Mourlhon le Haut (12 200)

Pour mémoire le prix de base de cette vente au plus offrant était de 1 500€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à la majorité :

- De céder le Chariot élévateur NIM6034 de la commune à Monsieur Clément Breil au prix de 2 377 € (deux mille trois cent soixante-dix-sept euros),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la cession et vente de ce véhicule chariot élévateur,

13 VOIX POUR

3) Consolidation d'un prêt relais en prêt à long terme

Vu le budget principal de la commune de voté et approuvé par le conseil municipal le 18-03-2025 et visé par l'autorité administrative le 26-03-2025.

Après délibération, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1er : La commune de Saint Côte d'Olt contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt :

Objet : Prêt à taux fixe échéance constante (consolidation prêt relais)

Montant : 600 000 € (six cent mille euros)

Durée de l'amortissement : 15 ans

Taux : 3.92 % fixe

Périodicité : mensuelle

Type d'échéance : constante

Frais de dossier : 300 € si l'enveloppe est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée

Débloccage : Débloccage total obligatoire dans les 4 mois qui suivent la date d'édition du contrat

ARTICLE 3 : La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

13 VOIX POUR

4) Tarifs du Prix et de l'abonnement de l'eau

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le prix de l'abonnement de l'eau et le prix au mètre cube n'a pas augmenté depuis 2018.

Il rappelle que le prix de l'abonnement est de 82.50 € par an et le prix au mètre cube est de 1.09€.

Madame Amélie Layrac, conseillère municipale, informe l'assemblée que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) a introduit le principe de plafonnement de la part fixe. Les montants des abonnements domestiques, pour les services d'eau potable, d'une part, et les services d'assainissement collectif, d'autre part, ne doivent pas excéder 40% du montant d'une facture pour 120 m³ dans le cadre de services ruraux (hors taxes et redevances des agences de l'eau)

Monsieur le Maire expose que :

Vu les travaux effectués sur les sources de Guzoutou et le réservoir du Roucou

Constatant que le transfert de compétence n'étant pas encore clairement établi,

Constatant que la commune est une des seules communes résistantes à une régie directe du périmètre de la communauté de communes et du Syndicat des Eaux de la Viadène et de Montbazens Rignac,

Considérant que les tarifs de l'eau de la Commune sont très faibles par rapport aux communes voisines,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'augmenter les tarifs de la manière suivante :

Abonnement annuel : 85 € proratisé

Prix du m³ : 1.23 €

12 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE (SOLLADIE Michel)

5) Décision Modificative n°3 du Budget Annexe de l'eau

Monsieur le Maire informe qu'il convient de réaliser une décision modificative sur le budget de l'eau par rapport à une suramortissement.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61523 : Réseaux		0.50 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		0.50 €
D 2803 : Frais d'études, de R&D et frai..		0.50 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		0.50 €
R 7811 : Reprises amort immo corporelles		0.50 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		0.50 €
R 10222 : FCTVA		0.50 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves		0.50 €

13 VOIX POUR

6) Reprise de l'emprunt photovoltaïque

Vu que le budget principal de la commune a réalisé en 2020 un emprunt pour l'amélioration énergétique de la salle des fêtes,

Considérant qu'une partie de cet emprunt (pour 40 K€) est afférent au budget annexe photovoltaïque, Monsieur le Maire propose d'impacter le budget photovoltaïque en versant une avance de trésorerie remboursable de 40 K€.

Cette avance sera remboursée au budget principal sur une durée de 20 ans. Pour information le tableau d'amortissement de l'avance remboursable sera le suivant (taux 1,67% = taux de l'emprunt mobilisé sur le BP sur 20 ans)

Année	Capital	Annuité	Intérêts	Capital remboursé	Capital restant dû	Somme capital remboursé
2020	40 000	2 369	668	1 701	38 299	1 701
2021	38 299	2 369	640	1 729	36 569	3 431
2022	36 569	2 369	611	1 758	34 811	5 189
2023	34 811	2 369	581	1 788	33 023	6 977
2024	33 023	2 369	551	1 818	31 206	8 794
2025	31 206	2 369	521	1 848	29 358	10 642
2026	29 358	2 369	490	1 879	27 479	12 521
2027	27 479	2 369	459	1 910	25 569	14 431
2028	25 569	2 369	427	1 942	23 627	16 373
2029	23 627	2 369	395	1 974	21 652	18 348
2030	21 652	2 369	362	2 007	19 645	20 355
2031	19 645	2 369	328	2 041	17 604	22 396
2032	17 604	2 369	294	2 075	15 529	24 471
2033	15 529	2 369	259	2 110	13 419	26 581
2034	13 419	2 369	224	2 145	11 274	28 726
2035	11 274	2 369	188	2 181	9 093	30 907
2036	9 093	2 369	152	2 217	6 876	33 124
2037	6 876	2 369	115	2 254	4 622	35 378
2038	4 622	2 369	77	2 292	2 330	37 670
2039	2 330	2 369	39	2 330	0	40 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- le versement de l'avance remboursable de 40 K€ et les conditions de remboursement,
- Décide d'ouvrir les crédits nécessaires au budget pour verser cette avance et rembourser le budget principal (dont les régularisations des années 2020 à 2024 non comptabilisées).

13 VOIX POUR

7) Diminution des heures annualisées d'un agent à temps complet

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent technique (assimilé ATSEM cantine et ménage à l'école) permanent à temps complet.

Considérant que l'agent a été recruté alors que les effectifs de l'école publique étaient de 54 élèves et qu'un temps plein était nécessaire. Lors de la rentrée 2025-2026 l'effectif est de 36 élèves et pour l'année prochaine aux vues du nombre de naissance les effectifs devraient tomber à 30 élèves.

Considérant que les nécessités de services qui conduisent aux conditions horaires de l'agent il convient de modification le temps de travail de son contrat.

Vu la rencontre de Monsieur le Maire, l'élue référente de l'école et l'agent en date du 29 aout afin de lui expliquer la situation,

Vu le courrier remis en main propre à l'agent accompagné d'une proposition de planning, le jour de l'entretien, Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique qui sera rendu après la prochaine réunion

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- la suppression, à compter du 1er octobre, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires annualisées) d'un agent technique assimilé ATSEM aide cantine et ménage,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires annualisées) d'un agent technique assimilé ATSEM aide cantine et ménage,

13 VOIX POUR

8) Mise à disposition de salles pour Lo Bourreïo d'Olt

Une convention de mise à disposition du local communal doit être signée entre la Commune et l'association Lo Bourreïo d'Olt pour définir les engagements des deux parties.

Où cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à la majorité absolue :

- D'accepter les termes de la convention entre les deux parties,
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

13 VOIX POUR

QUESTIONS DIVERSES

PERMIS DE CONSTRUIRE EGLISE ST COME :

La DRAC a promis 500 000€ de subventions sur deux exercices avec obligation d'avoir les prix définitifs pour le 27 octobre 2025.

Le permis de construire a été obtenu, il est désormais nécessaire de faire la consultation des entreprises pour présenter à la DRAC les prix définitifs.

Un Rendez-vous a été pris avec la fondation du patrimoine et la Défense des arts français.

DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'EGLISE :

L'église est inscrite et pas classée.

Si l'église est classée, elle devrait avoir la possibilité de davantage de subvention de la DRAC, Fondation du Patrimoine, etc...

Pour l'instant pas de réponse, mais Mme JIMMENEZ de la DRAC pense que la réponse devrait être positive.

PLUi :

Le Sénat a considéré que la loi ZAN n'était pas applicable en l'état et a proposé une nouvelle loi « Loi Trace » qui a été votée au sénat mais qui n'a pu être examinée à l'Assemblée nationale du fait des changements au gouvernement actuel.

De ce fait c'est toujours la loi « climat et résilience » qui s'applique, la communauté de commune attend l'évolution législative pour relancer le PLUi.

SECURITE ARRET DE BUS :

Deux arrêts dangereux :

- Arrêt de bus « Les Places » : Montée côté droit de la route, descente côté gauche. Il faut traverser la route.
- Nouveau lotissement les Ginestes : Les enfants doivent traverser et prendre le bus devant chez Mr SOLLADIE Michel.

Etude du département et Aveyron ingénierie. Passage interdit sur la RD (Hors AGGLO). Au Sol on peut mettre 1 passage piéton car on est en agglomération.

ECOLE LA BASTIDE :

Logement coupé en deux : commune de Saint Côme d'Olt et commune de Condom d'Aubrac.

Il y a 7 ans on a déjà dit la même chose : Aveyron Habitat reprend mais il faut reloger le locataire. Mme GASC BARRES est ok pour avancer sur le sujet. Pour Le directeur de l'office HLM ce n'est pas rentable car il faut au moins 4 logements. Ils vont travailler sur une étude de faisabilité.

L'état de l'appartement de Condom est pitoyable « Personne ne viendra vivre à côté ».

OPHLM récupère le bien, effectue les travaux et ensuite encaisse les loyers. Etude faite et payée par Aveyron Habitat.

Question : Y'a-t-il un intérêt à faire 4 logements si loin et petit ?

Michel SOLLADIE : En faire un gîte communal ?

MISE A DISPO – SAUVEGARDE :

L'association cherche un endroit pour stocker des documents et archives. Ces archives sont pour l'instant réparties entre les membres de l'association. 3 membres sont venus voir la salle. Toujours en attente d'une réponse de l'association.

Valérie MANDOCE : Qui fait les meubles en arrondi ? Le maire a dit « L'association », la mairie met la salle à disposition.

INCIVILITES :

WC FOIRAIL : vitre cassée (Coup de marteau)

Panneau Sonilhac, ça fait trois fois que quelqu'un le prend

Barbelé jardins des enfants, crottes de chiens, ...

Commune : Voir pour un arrêté pour les chiens en laisse + crottes + INFO MAIRIE

Route de Boraldette : Il y a des crottes partout et plus de panneau sur la grange.

BARRIERES DE SECURITE :

Barrières endommagées : 2 types de barrières

- Paysages concept aux Ginestes
- Roumiguier à l'entrée de Saint Côme d'Olt

PARQUET SALLE DES FETES :

Mauvais état du parquet de la salle des fêtes, la machine n'aide pas.

Le parquet ne glisse plus.

CONTENEURS :

Pendant la fête, les conteneurs au foiral sentaient très fort : « Carcasse de viande »

Aux Ginestes : Nid de guêpes

PROCHAIN CONSEIL :

Assez rapidement : après consultation des entreprises pour l'église

DERNIER LOT HLM (4 PAVILLONS AVENUE D'ESPALION) :

Réunion lundi prochain

La séance est levée à 21H31

Madame GAULTIER	Madame HIBERT	Madame LAYRAC
Madame MANDOCE	Madame PRIVAT	Madame TIERRET
Monsieur AUGUY	Monsieur DELAGNES	Monsieur HORVILLE
Monsieur POUJOL	Monsieur SCHEUER	Monsieur SOLLADIE
Monsieur VALETTE		